Publié le 05/11/2026

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
MAIRIE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRÊTÉ N° 2026-053

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE

Le maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la voirie routière et le décret n°89-631 du 4 septembre 1989 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code pénal ;
Vu le Code de la route, et notamment l'article R225 ;
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu la demande de monsieur Michael PARISSENTI par laquelle il demande une autorisation pour démonter le chalet et procéder à la remise en état de l'emplacement situé sur la place du marché, 31180 Saint-Geniès Bellevue.

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre le démontage du chalet de la pizzeria et de procéder à la remise en état de l'emplacement situé sur la place du marché, dans la commune de Saint-Geniès Bellevue, par monsieur Michael PARISSENTI, un périmètre de sécurité sera matérialisé autour de la zone de chantier par des barrières. L'arrêt et le stationnement des véhicules (à l'exception des véhicules du chantier) seront interdits dans la zone de travaux.

Article 2 : Une benne de 10 m^3 sera déposée sur le parking de la place du marché.

Article 3 : Les travaux seront entrepris de 8h00 à 18h00 ; ces dispositions auront lieu du 11 au 16 novembre 2026 inclus.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le maire de Saint-Geniès Bellevue, le commandant de la gendarmerie de Castelginest et le chef de la police intercommunale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue, le 5 novembre 2026.

Le maire,
Charles de LASSUS SAINT-GENIÈS

